

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

(En-tête obligatoire)

**AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ PAR LE
CRÉANCIER D'UN JUGEMENT EN MATIÈRE DE
RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES**
(articles 566 et 681 C.p.c.)

SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

(Mention obligatoire)

Avis d'exécution initial

Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro : _____
du district _____ (Un seul numéro de dossier doit être indiqué)

(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)

Autres numéros de dossier concernés : _____

(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)

Avis d'exécution modifié le _____ **– lire la section VI**
(Indiquer la date de la dernière modification)

(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)

Autres numéros de dossier concernés : _____

SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

(Identifier le saisissant, le débiteur et le tiers-saisi)

Saisissant(s)

(nom du saisissant)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres saisissants, le cas échéant)

Débiteur

(nom du débiteur)

(adresse)

Tiers-saisi

(nom du tiers-saisi)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisi, le cas échéant)

SECTION III – AVIS AU DÉBITEUR

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas exécuté volontairement le jugement qui a été rendu contre vous. Le saisissant qui est le créancier de ce jugement procède à la saisie en mains tierces de vos revenus.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer à la saisie dans les **15 jours** de la notification de l'avis d'exécution au tiers-saisi, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez également contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Remplir cette section pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

(Mention obligatoire)

Jugement

Dossier numéro : _____

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes :

_____ \$ Montant du jugement

_____ \$ Intérêts au taux de ____ % par année, à compter du _____
 et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle

_____ \$ Frais de justice

_____ \$ Intérêts sur
frais de justice au taux légal à compter du _____

Frais postérieurs au jugement _____ \$

Intérêts sur frais postérieurs _____ \$

Coût du présent avis d'exécution _____ \$

Ce jugement a été partiellement exécuté _____ \$ (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

Total _____ \$

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

SECTION V – SAISIE EN MAINS TIERCES DES REVENUS DU DÉBITEUR

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer et de remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____, situé au _____, dans le dossier numéro _____, la partie saisissable des revenus du débiteur. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la notification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration. De plus, vous êtes tenu de notifier votre déclaration au saisissant dans le même délai.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus du débiteur.

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer la partie saisissable des revenus du débiteur ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II ou IV qui correspondent aux modifications apportées)

Le *(Indiquer la date de la modification)*, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Le saisissant a obtenu un autre jugement contre vous dans le dossier numéro _____ (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire la section II) :

À _____, le _____

(Signature du greffier)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le greffier du tribunal.